

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 2 avril 2014  
portant délégation de signature (Jean-Luc HICKEL)**

NOR : ETL1409680S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 312-2-1 et R. 321-7 ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;  
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;  
Vu la décision du 31 août 2012 nommant M. Jean-Luc HICKEL directeur général adjoint en charge des fonctions support, chargé d'organiser et coordonner la direction administrative et financière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc HICKEL à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
  - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
  - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.
2. Tous les actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception de la nomination aux emplois de l'agence ;
3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution ;
4. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :
  - des décisions d'attribution ;
  - des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
  - de leurs avenants ayant une incidence financière.
5. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc HICKEL, pour conclure, au nom de la directrice générale, les conventions visées à l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### Article 3

En l'absence de la directrice générale, délégation est donnée à M. Jean-Luc HICKEL à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relevant de sa compétence d'ordonnateur et de représentante du pouvoir adjudicateur, ainsi que tous actes utiles au fonctionnement de l'agence.

#### Article 4

La précédente décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012 donnant délégation à M. Jean-Luc HICKEL est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

*La directrice générale de l'Anah,*  
B. GUILLEMOT